

ARRÊTÉ N° ARR2023_ 086

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de CUINCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Compte-tenu de la nécessité de maîtriser les coûts de consommation énergétique au regard de la faible fréquentation le samedi matin,

ARRÊTE

Article 1er : La modification de l'arrêté n° 100, article 2, en date du 26 juin 1991 et de l'arrêté n° 131 du 20 novembre 2017 concernant les horaires d'ouverture de l'hôtel de Ville au public.

Article 2 : À compter du 1^{er} juillet 2023, les horaires d'ouverture au public de la mairie de CuiNCY, sis 15 rue François Anicot, seront :

- Le lundi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- Du mardi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Article 3 : Monsieur le Maire de CuiNCY, est chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à CUINCY, le 15 Juin 2023



Le Maire,
Claude HÉGO

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe des voies et délais de recours suivants :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecoeurs.fr>.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.